



PROGRAMME D'ACTION REGIONAL SUR LA PAIX ET LA SECURITE

SOUS-PROGRAMME D'ACTION SUR LA GESTION CONJOINTE DE LA SECURITÉ AUX FRONTIÈRES COMMUNES

PROJET NO. 1.1

GESTION CONJOINTE DE LA SECURITE AUX FRONTIERES COMMUNES

(CONCEPT GENERAL DE PROJET)

Version : 21 Septembre 2006

ORIGINAL : ANGLAIS

GESTION CONJOINTE DE LA SECURITE AUX FRONTIERES COMMUNES

1. Le contexte politique des Grands Lacs : analyse de la situation

Les zones frontalières dans toute la Région des Grands Lacs (RGL) présentent encore des menaces à la sécurité des Etats et des communautés. Il s'agit entre autres d'attaques transfrontalières perpétrées par des groupes et des communautés armés établis de part et d'autre des frontières, de contrebande, de vols de véhicules, de trafic de drogue, de circulation d'armes légères et maintenant, de menaces que représentent les réseaux de la terreur. Les obstacles naturels à l'accessibilité de ces zones frontalières (relief, forêts, déserts) ainsi que l'absence de transport et de moyens de communication les rendent idéales pour ces activités. Tous les Etats de la région des Grands Lacs pâtissent du peu de capacité dont ils disposent pour contrôler et surveiller leurs frontières hautement perméables. Malgré la présence d'officiers des douanes, il subsiste des faiblesses propres à la région, qui vont du manque de matériel et d'infrastructures à la pénurie de ressources humaines.

Jusqu'à présent, ce sont essentiellement les Etats eux-mêmes qui ont apporté des réponses à ces menaces et celles-ci ont plutôt eu pour effet de créer des dilemmes et des complications en matière de sécurité. Dans le cas des dilemmes relatifs à la sécurité, toute action engagée par l'Etat comme par exemple le fait d'accumuler des armes et de poster des troupes aux frontières, éveille des soupçons qui entraînent une réaction immédiate des Etats voisins. Quant aux complexités, elles résultent de l'existence de communautés ethniques établies de chaque côté de la frontière, de communautés armées et de groupes rebelles, autant de vecteurs qui portent les conflits au-delà de la frontière. Cette situation a pour effet de faire propager les conflits en permanence de part et d'autre des frontières. Les approches privilégiant l'auto assistance privent les Etats de la possibilité de joindre leurs ressources pour une gestion efficace de la sécurité aux frontières. Ainsi, dans le cas de la RCA et du Soudan, au lieu que les deux pays unissent leurs moyens afin de sécuriser leurs frontières longues de 1200 km, chaque pays agit indépendamment de l'autre, avec pour résultante un accroissement des coûts et une réduction de leur capacité.

2. Problème spécifique à aborder

On peut dans une grande mesure attribuer les conflits passés et présents qui pèsent sur la région et les menaces qui y règnent, à l'incapacité des Etats à gérer leurs frontières. Les zones frontalières restent des foyers de conflits. Etant donné l'échec des approches individuelles selon lesquelles les frontières font partie des responsabilités de l'Etat-Nation qui se doit d'assurer une sécurité adéquate à l'Etat, à la communauté et à la région, il convient que nous méditations pour déterminer si une approche régionale pourrait assurer une sécurité durable.

On entend ici par biens collectifs, ces types de valeurs dont les avantages ne peuvent s'adresser à un seul bénéficiaire. La logique veut qu'un grand nombre de personnes profite des biens ou services collectifs qui leur sont assurés. Ceux-ci présentent de nombreux avantages, tout comme leur mauvaise utilisation peut également avoir des conséquences très importantes. Au cœur des communautés de cette région, les biens et services collectifs comprennent les pâturages, l'eau, la sécurité et les marchés. Les Etats pourraient aborder le problème de la sécurité nationale, régionale et communautaire par la régionalisation de la gestion de la sécurité aux frontières. Les questions essentielles à poser sont : quelles conditions la coopération transfrontalière entre les Etats et les communautés doit-elle remplir pour promouvoir la sécurité aux frontières? Quelles sont les infrastructures régionales appropriées pour aboutir à une gestion efficace de la sécurité aux frontières, afin de promouvoir la stabilité et le développement

de la région? De quelles ressources doit-on disposer pour cela? Ce projet vise justement à apporter des réponses à ces questions.

Pour l'essentiel, ce projet :

- a) décrit les éléments nécessaires aux interactions entre Etats et entre communautés transfrontalières en vue d'assurer la gestion de la sécurité aux frontières.
- b) conceptualise une approche institutionnelle régionale de la gestion de la sécurité aux frontières
- c) identifie les ressources nécessaires en termes de capacité pour parvenir à gérer la sécurité aux frontières

3 L 'Etat et la gestion de la sécurité aux frontières dans la Région des Grands Lacs

3.1 Un examen des cadres de la gestion de la sécurité aux frontières

Pour situer le pourquoi de l'initiative de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (CI/RGL), il convient d'examiner les initiatives des Etats dans le domaine de la gestion de la sécurité aux frontières. Les principales institutions de la région comprennent la CAE (Communauté de l'Afrique de l'Est - Kenya, Ouganda et Tanzanie), l'IGAD (Kenya, Soudan, Ouganda, Ethiopie, Somalie et Djibouti), la Communauté économique des Etats des Grands Lacs (Rwanda, RDC, Burundi). Notons également le COMESA et la SADC ; la RDC, le Rwanda, la Zambie, l'Ouganda, le Kenya, le Soudan et le Burundi font partie du premier alors que seules la RDC, la Zambie et la Tanzanie appartiennent à la SADC. La République du Congo et la RCA n'appartiennent à aucune de ces structures. Ces institutions ont été créées pour promouvoir l'intégration régionale et elles n'accordaient au départ que peu d'attention aux conflits transfrontaliers et à leur gestion. Au fil du temps, des efforts ont été consentis pour corriger cette faiblesse. L'Angola, la Tanzanie et la Zambie ont signé le protocole de la SADC sur le contrôle des armes à feu, des munitions et autres matériels du même ordre dans la zone de la SADC. En Afrique Centrale, la CEEAC (la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale) créée par le COPAX est un mécanisme sous-régional voué à promouvoir la paix et la sécurité. Dans la partie orientale de l'Afrique, l'IGAD a mis au point un dispositif d'alerte rapide en cas de conflits (CEWARN). L'incapacité des Etats de la Région des Grands Lacs à gérer la problématique des conflits a fait naître le besoin d'une approche régionale.

Plusieurs initiatives sont nées de tentatives de coopération entre les Etats. Citons par exemple le Protocole Est-africain sur la libre circulation des personnes, l'Accord de Lusaka sur le cessez-le-feu en RDC (qui prônait la cessation des hostilités, le désengagement et le désarmement des forces non signataires et l'ouverture du dialogue inter-congolais), l'Accord de Prétoria (qui demandait le retrait des forces étrangères de la RDC). On trouve au nombre des autres initiatives, les poursuites transfrontalières que le Soudan a accordé à l'Ouganda et que le Rwanda a demandé à la RDC, ainsi qu'une initiative qui permet au Rwanda de placer ses troupes sous le commandement des forces armées de la RDC. Malgré les succès engrangés, ces pays sont limités dans leur action par le manque de confiance. La mise en œuvre opérationnelle de ces initiatives repose également sur la volonté de chaque Etat de collaborer. Rien ne s'oppose à ce que certains signataires refusent d'appliquer les accords. Cet aspect souligne la nécessité d'un cadre plus étendu qui vise à obliger les Etats à se plier à des arrangements pour le bien collectif de tous.

L'échec d'initiatives bilatérales qui visaient à résoudre les questions de sécurité aux frontières, ayant une envergure régionale, a également encouragé la coopération régionale en matière de

gestion de la sécurité. Citons par exemple, le Protocole d'Accord, signé le 23 Février 2005, qui cherchait à instaurer une cellule d'analyse des renseignements pour aider la RDC, le Rwanda et l'Ouganda à analyser les renseignements recueillis, ainsi que le mécanisme de coopération de la CAE conformément à l'Article 123 sur l'évolution de la sécurité et la politique étrangère communes. Même si l'on peut saluer ces initiatives pour avoir dépassé le bilatéralisme, il est exclu que l'on puisse s'appuyer sur elles pour s'occuper de la gestion de la sécurité aux frontières communes. Les problèmes à traiter ne sont pas uniquement limités mais également confinés au niveau de la coopération. La sécurité aux frontières n'est pas perçue comme un bien collectif régional commun à tous. La coopération à ce niveau cherche uniquement à encourager les efforts individuels. Le Protocole d'accord de Nanyuki sur la Stratégie régionale de lutte contre le terrorisme contribue grandement au soutien de la collaboration régionale en appelant à la création de structures de coopération adéquates dans le cadre d'une stratégie régionale de lutte contre le terrorisme international. Ce protocole réunit le Rwanda, l'Ethiopie, l'Ouganda, le Soudan, le Burundi, la RDC, la Tanzanie, l'Egypte, la Somalie, la Zambie, le Botswana et le Kenya. Il les engage à renforcer la sécurité aux frontières, à sensibiliser le public au terrorisme, à échanger des informations, à promouvoir la capacité à combattre le terrorisme ainsi qu'à créer un Centre Régional de Coordination des Activités Anti-terroristes¹. Son principal point faible réside dans le fait qu'il porte sur une seule et unique question. La Déclaration de Nairobi sur la prolifération des armes légères et de petit calibre illégales dans la Région des Grands Lacs signée en Mars 2000 et le Protocole d'Avril 2004 sur la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique sont deux autres exemples. Il a été adopté des Protocoles relatifs à cette même problématique. Les signataires de ces protocoles sont : le Burundi, la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda, la RDC, le Soudan et le Kenya.

L'existence même de ces initiatives révèle la préoccupation générale que soulèvent les situations d'insécurité aux frontières. Cependant leur multiplicité et la persistance du problème de l'insécurité aux frontières qui se traduit par l'intensité du trafic des armes légères, par la contrebande, les activités rebelles, appellent à la mise au point d'un mécanisme régional plus large. La conflictualité dans la Région des Grands Lacs a poussé l'UA à proposer la création d'une Brigade de l'Est dont les quartiers généraux se trouvent au Kenya. Les Etats pressentis pour y prendre part comprennent le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan, l'Ethiopie, le Burundi, la Tanzanie, l'Erythrée, Djibouti et la RDC. Toutefois, la Brigade existe pour faciliter les interventions régionales aux fins de maîtriser les conflits. Son objectif n'est donc pas d'assurer la gestion de la sécurité aux frontières communes.

Etant donné que les structures actuelles n'intègrent pas les 11 Etats de la CI/RGL, il faut concevoir un cadre qui puisse coordonner les questions relatives aux frontières et d'autres problèmes liés à la sécurité et aux conflits. La CI/RGL devrait être perçue comme un pas en avant réalisé pour aborder ce problème. Son principal défi est d'élaborer des mécanismes officialisés de gestion de la sécurité aux frontières qui embrassent toute la Région des Grands Lacs, tout en s'appuyant sur des accords existants, soit trilatéraux (comme par exemple le Rwanda, la RDC et l'Ouganda, dans certaines zones), soit bilatéraux.

¹ Cf. Protocole d'Accord sur la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme: Conférence régionale sur l'anti-terrorisme: Nanyuki -Kenya, 2-6 Août 2004

3.2 La Déclaration de Dar-es-Salaam et les conditions nécessaires à la gestion de la sécurité aux frontières

Conscients des difficultés existant en matière de sécurité, les Chefs d'Etat des Grands Lacs se sont réunis à Dar-es-Salaam en Novembre 2004 et ont signé la Déclaration de Dar-es-Salaam de la CI/RGL, par laquelle ils s'engagent à des principes relevant de la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région². Les paragraphes 19, 21, 23 et 24 décrivent clairement l'architecture que les Etats cherchent à instaurer dans la Région des Grands Lacs en matière de sécurité. Ainsi, au paragraphe 19 du document, les Chefs d'Etat s'engagent à mettre en place un cadre régional de sécurité pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des différends. On parle, dans le paragraphe 21, de renforcer la coopération en matière de défense et de sécurité pour tenter de promouvoir la confiance. On fait également allusion au besoin de mettre en place des politiques, des mesures et des mécanismes visant à renforcer les relations de bon voisinage et la coopération multisectorielle. Le paragraphe 22 parle du besoin de créer un cadre susceptible de maîtriser le trafic des armes. Il s'agit d'une référence à la gestion de la sécurité aux frontières. Le paragraphe 23 aborde spécifiquement la problématique de la sécurité des frontières communes. Il appelle à l'élaboration de stratégies de gestion tandis que le paragraphe 24 engage les Etats à empêcher tout soutien direct ou indirect ou bien toute livraison d'armes à des groupes armés opérant dans la région.

La Déclaration de Dar-es-Salaam expose dans les grandes lignes comment elle conçoit la gestion de la sécurité aux frontières dans le contexte d'une paix et d'un développement durables dans la région. Cette conception s'articule sur plusieurs éléments qui forment les infrastructures de sécurité aux frontières. La Déclaration définit également le cadre sur lequel il convient d'ériger les règles, normes et valeurs qui sous-tendent les principes de non agression et de défense mutuelle. La Déclaration cherche à créer un climat de confiance et de respect mutuel entre les Etats. La tendance qui se dessine va vers la création de structures assurant la sécurité aux frontières et justifiées par les avantages qu'elles seraient en état de dégager par comparaison à la gestion de la sécurité onéreuse et concurrentielle, assurée par chaque Etat individuellement, telle qu'elle existe actuellement.

4. Raison d'être du projet

La volonté de gérer la sécurité aux frontières existe mais elle est handicapée par l'absence de vastes structures régionales appropriées. En effet, la coopération est entravée par les spécificités qui caractérisent différents postes frontière. Il existe également d'autres points contraignants comme par exemple : les faibles capacités institutionnelles dans certains des Etats qui limitent la coopération en matière de sécurité aux frontières ; la présence de forces armées et de forces négatives déstabilisantes pour la région ; la question de la méfiance mutuelle et du faible niveau de confiance entre les Etats ainsi que la multiplicité des structures et les initiatives dirigées de l'extérieur. Le but de ce projet est de prendre acte de ces dynamiques tout en définissant un cadre au sein duquel les Etats pourront tirer le meilleur profit de leurs ressources et de la perspective d'une politique régionale pour élaborer des mécanismes alternatifs aux fins d'assurer la sécurité aux frontières.

² Cf. Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs: 19-20 novembre 2004.

5 Stratégie de mise en oeuvre du projet

5.1 Dynamiques des zones et des régions

Les questions de sécurité se présentent sous des formes diverses dans les différentes parties de la Région des Grands Lacs. Ce qui constitue à la fois des défis à relever et des opportunités pour le développement de structures de gestion de la sécurité aux frontières de toute une région. Cela implique le découpage de la région sur la base des caractéristiques et problèmes de sécurité spécifiques à chaque zone. On peut ainsi distinguer 12 triangles, dans lesquels nous comptons établir 12 zones de sécurité correspondantes.

Il s'agit de la Zone 1 (RDC, Ouganda et Rwanda), Zone 2 (Tanzanie, Ouganda, Kenya), Zone 3 (Ouganda, Kenya, Soudan et l'Ethiopie), Zone 4 (Ouganda, RDC, Soudan (Ouest du Nil)), Zone 5 (RDC, Soudan, RCA), Zone 6 (RDC, RC, RCA), Zone 7 (Angola, RDC et RC), Zone 8 (Zambie, RDC, Angola); Zone 9 (Tanzanie, Burundi, Zambie, RDC), Zone 10 (RDC, Burundi, Rwanda), Zone 11 (Tanzanie, Ouganda, Rwanda), Zone 12 (Tanzanie, Rwanda et Burundi). La gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes présuppose ici la coopération dans la gestion des triangles/zones frontaliers. Chaque zone ou triangle s'articule non pas autour des Etats en tant qu'entités complètes mais plutôt autour de leurs provinces/districts jouxtant d'autres Etats. Ces triangles sont constitués autour de points d'intersection de trois Etats, le plus souvent (bien qu'il existe des exceptions, comme par exemple la zone 9 qui implique les 4 Etats se partageant le lac Tanganyika).

Zone 1: Le triangle Ouganda-Rwanda-RDC (Zone du Volcan)

Cette zone est la plus instable actuellement. Elle se caractérise par des complications et des dilemmes en matière de sécurité. La complexité sous-jacente naît du nombre important d'acteurs intervenant dans les multiples conflits dans lesquels sont impliqués les Etats et les communautés ; les types de combats (principalement militarisés), le faible cadre institutionnel des Etats, les attitudes de méfiance et de défiance mutuelles ainsi que le fait d'être des pays apparentés sont autant d'obstacles. Les conflits dans cette zone trouvent leur origine dans la crise de gouvernance qui a engendré des conflits et fait apparaître des réfugiés depuis la fin des années 1950. L'effondrement de l'Etat rwandais en 1994 et le génocide qui en a résulté, vit les EX-FAR, les *Interahamwe* et les *Impuzamugabi* aller chercher refuge en RDC. Leur réorganisation, leur réarmement et leurs attaques dirigées contre le Rwanda ont provoqué les guerres de 1996 et 1998 dans les Grands Lacs. La présence de groupes tels que les Forces Démocratiques Alliées (FDA), le Front de la Rive Ouest du Nil (WNBF – West Nile Bank Front) fut la cause de l'entrée de l'Ouganda en RDC. Les *Interahamwe* et les EX-FAR, qui opèrent sous le nom de FDLR/FOCA, constituent actuellement le plus grand facteur de déstabilisation dans les zones 1 et 10. Derrière la menace qu'ils représentent, se cache le fait que, contrairement à d'autres forces négatives opérant depuis la RDC, les FDLR/FOCA sont bien organisés au sein d'une structure militaire avec deux divisions respectivement au Nord et au Sud du Kivu. Ils occupent un territoire spécifique à partir duquel ils sont à même d'assurer leur subsistance grâce à des vols et des rapines qu'ils commettent dans les communautés locales³. Non seulement ils sont capables de menacer la sécurité du Rwanda mais ils répandent encore le chaos et la mort dans les zones qu'ils occupent. Leur présence et leurs activités continuent à miner les tentatives de pacification du territoire de la RDC aux fins de pouvoir y organiser des

³ Voir proposition de projet sur le désarmement et le rapatriement de tous les groupes armés conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

élections libres et loyales. Le Nord Kivu abrite aussi des forces opposées à l'Ouganda comme le PRA et les FDA⁴.

L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka a mis sur pied un Mécanisme de contrôle conjoint entre le Rwanda et la RDC. Cette démarche a cependant pâti des faibles niveaux de confiance, de capacités et de ressources pour exercer la surveillance. La communauté internationale a mis du temps à aborder la question très critique du désarmement des forces négatives comme le prescrit l'accord de Lusaka. Ce dernier a été suivi par l'Accord de Prétoria qui appelait également au désarmement (paragraphe 8.1 et 8.3) et au retrait des forces rwandaises ainsi qu'au désarmement des *Interahmwe* par la RDC⁵. Si les forces rwandaises se sont bien retirées, le désarmement des forces négatives n'a pas eu lieu et c'est cet échec qui alimente les tensions qui règnent actuellement dans ces zones. Les menaces de voir le Rwanda et l'Ouganda nouer des accords avec des groupes armés ont fait resurgir l'intérêt de désarmer ces groupes. Lors de la réunion de son Conseil pour la paix et la sécurité à Libreville en mars 2005, l'UA s'est engagée à contraindre elle-même le désarmement des forces négatives dans l'est de la RDC.

Les efforts pour réduire les conflits entre les Etats et maîtriser les forces négatives dans la région ont entraîné la création d'un Accord tripartite signé entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda en 2004 sur la Sécurité Régionale dans la région des grands lacs à l'initiative des Etats Unis. Il s'agit d'un mécanisme visant, entre autres objectifs⁶, à aborder l'instabilité dans la région et un processus de rapprochement politique et diplomatique. Le principal mécanisme de mise en œuvre de l'accord est une Commission conjointe qui comprend un conseil des ministres des pays membres. Le Burundi a été accepté en tant que participant à part entière à toutes les activités de la Commission tripartite conjointe. Un de ses objectifs spécifiques consiste à finir les tâches inhérentes à l'Accord de Cessez-le-feu de Lusaka en 1999, de l'Accord de Prétoria en 2002 et l'Accord de Luanda en 2002.

En termes de postes frontière, par exemple, le Rwanda en possède respectivement 5, 4 et 1 avec la RDC, le Burundi et l'Ouganda. Pourtant les frontières sont longues et présentent un relief difficile. Même si les postes frontière peuvent gérer la migration officielle et les flux commerciaux, la contrebande peut naturellement continuer sans obstacle. A cela s'ajoute aussi l'afflux constant de réfugiés. On n'a établi aucune démarcation sur la frontière entre l'Ouganda et la RDC. La RDC attire l'attention sur les tensions existant en Ituri, au Nord et au Sud du Kivu qui a une frontière commune avec le Rwanda, ainsi que sur le manque de démarcation aux frontières avec les pays voisins.⁷ Dans la région d'Ituri, certains efforts de désarmement risquent d'être anéantis par l'incapacité de la communauté internationale à répondre aux besoins des ex-combattants désarmés. On remarquera également l'actuelle faible capacité des institutions de l'Etat en RDC à assurer la sécurité sur son territoire. Cet élément nécessite un soutien de l'extérieur pour renforcer cette capacité.

Les Etats membres de la CI/RGL se proposent d'aborder ces problèmes cruciaux en vue d'assurer la paix, la sécurité et le développement dans la région et par conséquent, ils ont décidé de s'embarquer sur un projet particulier pour «le désarmement et le rapatriement de tous les groupes armés» conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (Projet no. 1.2.1 de la CI/RGL), qui fait partie intégrante du concept de la CI/RGL sur la gestion de la sécurité aux frontières tel qu'il est décrit dans le présent document.

⁴ Voir l'Accord tripartite sur la sécurité régionale dans les Grands Lacs, signé entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda.

⁵ Voir Accord de Prétoria, le rapport final du Mécanisme de contrôle par des tiers.

⁶ Voir l'Accord tripartite sur la sécurité régionale dans les Grands Lacs entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda.

⁷ Voir RDC : Réponses aux questions de la Commission GTTT Paix et Sécurité

Zone 2: Ouganda-Kenya-Tanzanie: Le Triangle du Lac Sango de la CAE

Le dénominateur commun de cette zone est l'incapacité des Etats à délimiter les frontières dans le lac Sango (Victoria). Les conflits portent ici sur les zones de pêche et les ressources qui en découlent. Les Etats coopèrent dans le cadre de la CAE. Une coopération officielle pourrait aider à maîtriser la contrebande. Des accords bilatéraux dans ce cadre faciliteraient également la collaboration le long des frontières côtières. Ces Etats doivent aussi gérer les vols de véhicules, le trafic d'armes légères ainsi que le vol de bétail sur leurs frontières communes.

Zone 3: Le triangle Kapototur⁸ Berceau de l'Homme: Ouganda–Kenya–Soudan- Ethiopie

Le Nord-Est et le Nord-Ouest du Kenya, le Sud-Est du Soudan et le Sud-Ouest de l'Ethiopie continuent à connaître la contestation qui sévit parmi les groupes d'éleveurs dont la logique de reproduction socio-économique s'articule autour de leurs mouvements en quête de pâturages et d'eau en plus de l'extrême gravité du niveau de vols de bétail. L'absence de l'Etat, d'infrastructures socio-économiques et le trafic d'armes légères ont contribué à des niveaux élevés de violence dans la région. Le côté soudanais des frontières souffre également des mines terrestres. On y assiste aussi à de grands mouvements de réfugiés cherchant à retourner chez eux. Le manque de capacité des Etats à assurer la sécurité de leurs citoyens a fait adopter certaines stratégies auparavant, comme la création d'unités d'autodéfense. Les réservistes de la Police Kenyane appartiennent à cette catégorie. Mais la médiocrité des dirigeants dans le contrôle de ces unités les a rendues responsables d'insécurité. Les attaques et les pillages transfrontaliers se sont intensifiés au prix de nombreuses vies humaines et de la perte des moyens économiques. Etant donné l'urgence des problèmes prévalant dans la Zone 3, les Etats membres de la CI/RGL ont adopté une proposition des trois Etats de la zone en vue de s'embarquer sur un projet particulier relatif au «Désarmement des groupes d'éleveurs et à la promotion du développement durable dans la Zone 3» (Projet no. 1.2.2 de la CI/RGL), lequel fait également partie intégrante du concept de gestion de la sécurité aux frontières tel qu'il est décrit dans le présent document.

Zone 4: Ouganda-RDC-Soudan: le Triangle du Nil Ouest

L'insécurité aux frontières dans cette zone émane de trois niveaux de conflits : le conflit en RDC, qui oppose plusieurs groupes ethniques du Nord-Est du Congo, la guerre civile au Soudan entre le gouvernement et la SPLA, et enfin, le banditisme organisé par la LRA dans le Nord de l'Ouganda et soutenu à l'extérieur de la zone. Les groupes rebelles à l'Ouest du Nil étaient maîtrisés grâce à un processus de paix. Les frontières sont très longues aussi dans cette zone. Le triangle entier se caractérise par l'absence de contrôle et d'intervention de l'Etat aux frontières. Actuellement, les principaux problèmes de sécurité aux frontières portent sur l'infiltration de la LRA, le trafic d'armes légères₂ et la contrebande en provenance de la RDC. Le seul Accord de sécurité aux frontières d'une certaine importance fut signé en 2003 entre l'Ouganda et le Soudan, il accordait au premier le droit de poursuite sur le territoire soudanais. L'Ouganda a également élaboré le «*Border Seal*» («Frontière étanche» BOSEAL) – un processus amical de pénétration sur base d'infrastructures de sécurité qui s'est traduit par la construction de routes afin de faciliter la mobilité des troupes et la flexibilité dans leur (re)déploiement. Aucune délimitation des frontières n'a eu lieu dans ce triangle.

8 Par référence aux tribus Karamojong, Pokot, Toposa et Turkana

Zone 5: RDC-RCA-Soudan: le Corridor du fleuve Oubangui

Cette zone se caractérise également par le manque d'infrastructures de communication permettant la pénétration des zones frontalières. Il s'agit d'un immense nœud frontalier. Le fleuve Oubangui marque la frontière entre la RCA et la RDC. Cette zone fait l'objet de très peu de surveillance policière en raison des guerres civiles sévissant en RDC, RCA et au Soudan. Ce facteur a favorisé les activités de contrebande, le trafic d'armes et les insurrections transfrontalières qui puisent leurs forces dans le syndrome des pays apparentés. Cette zone connaît aussi les activités de braconnage qui ont causé des ravages chez les éléphants en RCA. Il n'y a que 8 postes de sécurité le long de la frontière entre la RDC et la RCA. La RCA a 1200 km de frontières avec le Soudan. Tout comme ce qui s'était passé à la frontière avec la RDC, la RCA avait dû faire face aux réfugiés et au trafic d'armes légères provenant du Soudan. Il est intéressant de noter qu'il n'existe que 3 postes frontière le long de la frontière entre la RCA et le Soudan⁹.

Zone 6: République du Congo (RC)-RDC-RCA: le Triangle de l'Equateur

Tous ces Etats émergent lentement de conflits internes. Ils sont confrontés à l'affluence d'armes légères, aux activités de contrebande de bois de construction, de minerais et de pierres précieuses. Leurs frontières sont longues et insuffisamment surveillées.

Zone 7: Angola-RDC-République du Congo (RC): le Triangle de l'Atlantique

Après la guerre civile, la situation en termes de sécurité a continué à s'améliorer de manière significative. Il n'y a pas actuellement de groupes armés actifs. Le Triangle souffre des mines terrestres qui ont été plantées pendant les conflits qui ont sévi en République du Congo et en Angola. Par ailleurs, les Etats n'arrivent guère à juguler la contrebande de diamants ni le trafic de la drogue.

A l'instar de toutes les autres zones, les longues frontières restent un obstacle à l'exercice par les Etats d'un contrôle effectif aux frontières, bien qu'il existe des accords frontaliers signés en 1999 et impliquant la RDC, l'Angola et la République du Congo concernant la gestion de la sécurité aux frontières. Ces accords pourraient être renforcés par l'initiative de la CI/RGL en cours à propos de la sécurité aux frontières communes.

Zone 8: Angola- Zambie¹⁰-DRC: le Corridor de Benguela

La zone manque d'infrastructures modernes appropriées pour assurer le contrôle aux frontières. La fin de la guerre civile en Angola qui s'est traduite par la signature d'un accord avec l'UNITA en avril 2002 a créé un environnement pacifique propice à la coexistence. Cependant, le couloir nécessite un exercice de déminage systématique et complet. Ce triangle continue également à subir des mouvements de réfugiés ainsi que des activités du grand banditisme.

Zone 9: Tanzanie-Burundi-Zambie-RDC: Le Corridor du lac Tanganyika

Ce corridor se caractérise par la longueur des frontières, au sol ou par le lac. L'Etat y exerce également une surveillance limitée. Ce facteur a permis aux acteurs n'appartenant pas à l'Etat de développer facilement la contrebande d'armes au Burundi. Le Burundi possède en tout 17

⁹ Voir RCA; Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. GTTT : Paix et sécurité, réponse au questionnaire

¹⁰ La Zambie possède un total de 18 postes frontière avec la RDC, l'Angola et la Tanzanie.

postes frontière, nombre que le pays considère comme insuffisant. La zone est confrontée au problème des flots de réfugiés, des groupes armés et des mines terrestres, le long de la frontière avec la Tanzanie¹¹. On y déplore également des activités de contrebande de biens économiques et de drogues. Il existe actuellement quatre postes frontière entre la Zambie et la Tanzanie. Sur ces quatre postes, seuls deux fonctionnent à pleine capacité. On procède pour le moment à un exercice de modernisation en vue de rendre deux postes supplémentaires opérationnels à pleine capacité¹².

Zone 10: RDC-Burundi-Rwanda: (Zone de la CEPGL)

Cette zone est instable. Cette instabilité s'explique par la très faible capacité des Etats à contrôler les mouvements aux frontières. Les groupes rebelles opposés au Rwanda et au Burundi traversent impunément la frontière de la RDC. Ce sont le FDLR/FOCA et le FNL respectivement opposés aux régimes du Rwanda et du Burundi. Alors que le FDLR possède des bases fixes, le FNL est nomade. Les deux groupes ont également coopéré pour lancer des opérations conjointes contre les deux Etats. Il est également très facile de faire passer frauduleusement des armes. Les mines terrestres placées sur les rives du fleuve Ruzizi, qui forme la frontière avec la RDC posent également un problème tout aussi épineux¹³. La région connaît aussi le problème de l'affluence des réfugiés. Il faut absolument délimiter les frontières, particulièrement entre le Burundi et le Rwanda¹⁴. Les accords de paix entre la RDC, le Rwanda et le Burundi sur les questions de sécurité ont largement contribué à réduire les tensions entre ces pays. Entre-temps, le Burundi est devenu participant à part entière à l'accord tripartite sur la sécurité régionale dans les Grands Lacs (voir Zone 1)¹⁵.

On espère que les efforts internationaux déployés actuellement, qui se traduisent par la MONUC en RDC et par les activités des NU au Burundi, et plus spécifiquement les dialogues nationaux tant en RDC qu'au Burundi vont contribuer à stabiliser cette zone et particulièrement la problématique des réfugiés et de leurs effets sur l'environnement et sur la santé. Il faut cependant noter que les initiatives de paix internationales en RDC et au Burundi abordent fondamentalement des questions internes et ponctuelles, d'où la nécessité de structures permanentes.

Zone 11:Tanzanie-Ouganda-Rwanda: le Triangle de Kagera

Cette zone est généralement calme. Cependant, les frontières, sont perméables et manquent de matériel et de ressources humaines pour assurer la surveillance. Les activités de contrebande revêtent surtout un caractère économique. Les types de conflits susceptibles de se produire actuellement sont des conflits qui opposent les éleveurs entre eux à propos des terres. La délimitation des frontières entre l'Ouganda et le Rwanda, et entre l'Ouganda et la Tanzanie, est terminée. Il y a actuellement quelques réfugiés qui sont entrés en Tanzanie et en Ouganda¹⁶.

¹¹ Voir Burundi: CI/RGL: Paix et Sécurité : Réponses au questionnaire et voir Rwanda, Questionnaire Paix et Sécurité.

¹² Voir Zambie : Equipe Paix et Sécurité – Secrétariat conjoint 21/4/05 Projet de questionnaire 2

¹³ Voir Burundi: CI/RGL: Paix et Sécurité : Réponses au questionnaire et voir Rwanda, Questionnaire Paix et Sécurité.

¹⁴ Voir Burundi: CI/RGL: Paix et Sécurité : Réponses au questionnaire et voir Rwanda, Questionnaire Paix et Sécurité.

¹⁵ Par conséquent, le mécanisme a maintenant été requalifié d'accord 'Tripartite plus un'

¹⁶ Voir Ouganda: Réponses au questionnaire sur le thème de la paix et la sécurité.

Zone 12: Tanzanie-Rwanda-Burundi: le Triangle de Rusumo

Cette zone devrait se stabiliser étant donné le succès du processus électoral qui a vu l'émergence d'un nouveau gouvernement au Burundi. La zone est affligée par des mines terrestres surtout le long de la frontière entre le Burundi et la Tanzanie. Il existe encore des sections non démarquées sur la frontière entre le Burundi et le Rwanda, ce qui tend à engendrer des conflits parmi les fermiers paysans de part et d'autre des frontières. Les frontières connaissent également un certain niveau d'activités de contrebande, de vols de bétail et de véhicules. On assiste aussi à des mouvements de réfugiés venant de la Tanzanie et en route vers le Burundi.

5.2. Stratégie

Puisque les Etats ne peuvent pas gérer seuls les problèmes de sécurité et de sous-développement, il faut adopter une approche régionale conjointe et commune dans l'intérêt de tous les Etats concernés. Elle se fonde sur le principe qui considère la stabilité sur tout le territoire des triangles identifiés (les zones) comme un élément essentiel de la survie et de la stabilité des Etats dans la région. La stabilité durable à laquelle on aboutira, dépendra de l'évolution d'une mentalité de partie prenante parmi les Etats, les communautés et la région tout entière, en vue d'une sécurité commune et conjointe. Pour y arriver, il faut créer des zones de développement par le truchement desquelles le capital dormant existant peut être réactivé afin de soutenir la sécurité économique¹⁷. L'article 53 de la Déclaration de Dar-es-Salaam fait référence à cette idée en demandant que la Région des Grands Lacs soit déclarée Zone Spécifique de Reconstruction et de Développement (ZSRD). Alors que le groupe économique de la CI/RGL envisage des projets macros, le groupe sur la sécurité a également élaboré des projets régionaux micro-économiques au sein de triangles spécifiques sur le thème «*Développement de zones frontalières et promotion de la sécurité humaine dans la région des Grands Lacs*» (projet no. 1.1.3 de la CI/RGL). Ce projet vise à renforcer la sécurité de l'Etat, des êtres humains et de la région.

5.2.1 Objectifs

Pour mettre en œuvre le concept de la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes dans le cadre de la CI/RGL, l'objectif général suivant est défini:

La sécurité aux frontières communes est assurée en adoptant une approche de gestion coordonnée en vue d'établir des zones frontalières sécurisées et stables.

Pour atteindre l'objectif général, les trois objectifs suivants ont été définis:

- La promotion d'un cadre juridique commun (voir 5.2.2);
- Le développement d'un cadre institutionnel régional pour la sécurité aux frontières (voir 5.2.3);
- Le renforcement des capacités pour traiter de la sécurité aux frontières (voir 5.2.4).

¹⁷ Cela est rendu possible par l'activation du capital dormant existant dans les zones identifiées (Voir Projet 1.2.2. sur les zones de sécurité économiques). On entend ici par capital dormant, tout ce qui existe sous forme de capital potentiel comme les infrastructures de communication, l'énergie, les bénéfices issus du tourisme, l'exploitation des terres, la pêche, la production de fruits et de minerais. Tous ces capitaux sont actuellement inactifs car ils sont inutilisés et doivent être réactivés pour révéler leur utilité.

5.2.2 La promotion d'un cadre juridique commun

Les Etats membres de la CI/RGL ont convenu d'élaborer et de signer un Protocole de Non Agression de Défense Mutuelle et de Règlement Pacifique des Différends dans la Région des Grands Lacs. Comme suite à cette décision, les Etats membres de chacune des zones devront signer des Protocoles d'accord entre eux pour rendre les zones frontalières opérationnelles. Il convient également de déployer des efforts pour sensibiliser le public et les législateurs à l'existence et à la teneur du protocole et des différents protocoles d'accord. Les comités nationaux seront également tenus d'organiser des forums réunissant les parties intéressées afin de vulgariser ces processus. Egalement essentielle dans cette optique sera l'organisation d'un forum pour les Commissions Parlementaires sur la Sécurité et les Affaires Internationales aux fins d'internaliser les protocoles préalablement à leur intégration via un processus législatif.

5.2.3 Le développement d'un cadre institutionnel régional pour la sécurité aux frontières

Les structures probables comprendront : une structure régionale sur la sécurité réunissant les 11 Etats membres de l'initiative de la CI/RGL. Il s'agit du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement dans le cadre du mécanisme de suivi proposé. Par ailleurs, il est prévu une structure zonale sur la sécurité regroupant en général trois Etats (aussi appelée Triangle de sécurité), que l'on nommera Conférence de Zone sur la Sécurité (Z-CONSEC) et enfin des structures bilatérales sur la sécurité appelées Conférence de Secteur (Area) sur la Sécurité (A-CONSEC). Les structures sectorielles bilatérales se présenteront comme des blocs sur lesquels reposeront les structures des zones et finalement les structures régionales. On pourra ainsi établir, pour les trois niveaux, une succession d'actions en ce qui concerne la gestion de la sécurité aux frontières. Ces structures faciliteront l'apparition de structures et de forums officiels par le biais desquels les questions relatives à la sécurité et aux conflits pourront être abordées.

Les trois niveaux ont également pour but d'aider à développer la confiance mutuelle et les mécanismes visant à la consolider. Ce processus débutera au niveau bilatéral et trilatéral avant de s'appliquer au niveau régional élargi. Il portera sur tous les points d'entrée (points d'accès par air, mer ou terre) dans la région et les Etats ainsi que sur les lignes de démarcation. A la base de la création de ces structures, on trouve l'absence d'une structure régionale plus large à l'intérieur de laquelle on peut assurer la sécurité aux frontières. Le Protocole prévu sur «la Non Agression, la Défense Mutuelle et le Règlement Pacifique des Différends dans la Région des Grands Lacs», ainsi que le Protocole d'Accord de Nanyuki permettront d'améliorer la coopération dans ces zones, et au sein de la CI/RGL.

Les sommets de la CI/RGL

Il s'agira d'une structure institutionnalisée qui servira de forum des Chefs d'Etat dans la région afin qu'ils y discutent des questions de sécurité, de développement et de démocratie. La Conférence abordera les problèmes de gestion de la sécurité aux frontières émanant des 12 zones¹⁸. Elle se réunira tous les deux ans (sauf en cas d'urgence) et prend des décisions sur le déploiement des troupes et sur les sanctions, en fonction des cas spécifiques à aborder. Pour les exigences immédiates en matière de gestion des conflits, une troïka de Chefs d'Etat, à savoir le président sortant, le président en exercice et le nouveau président, interviendrait. La Troïka et le Sommet de la CI/RGL recevraient les conseils des ministères compétents de la Défense et de

¹⁸ La décision finale sur la mise en place du mécanisme de suivi sera prise par les Etats membres de la CI/RGL avant le sommet de Nairobi

l'Intérieur, qui traitent de la sécurité aux frontières, ainsi que des commissions d'experts concernés.

Conférences de zone sur la sécurité (Z-CONSEC)

Elles sont articulées autour de points d'intersection des frontières connus comme zones. Ces dispositions tripartites permettront aux Etats de résoudre des crises de sécurité aux frontières à caractère trilatéral. Elles donneront aux ministres en charge, la possibilité de discuter de la gestion de la sécurité aux frontières, de la gestion des ressources frontalières communes, des modes de déploiement des ressources communes en matière de sécurité, et le cas échéant, du déploiement d'unités militaires. Les ministres pourraient se rencontrer pour débattre des problèmes dans la zone, notamment de questions émanant des A-CONSEC et renvoyées par celles-ci. Les zones seront placées sous l'autorité du sommet de la CI/RGL.

Au-dessous des ministres, des agents administratifs des zones se réuniront également régulièrement afin d'élaborer les ordres du jour pour les ministres sous la direction des chefs de secrétariats de zone respectifs. Ces zones doivent disposer de secrétariats établis dans la ville frontière la plus proche tel qu'il sera recommandé par les Etats. Chaque secrétariat aura à sa tête un fonctionnaire détaché par un des Etats constituant la zone. Le poste pourrait être assumé à tour de rôle avec changement tous les deux ans. La personne en charge dirigera six fonctionnaires issus des trois Etats (à tour de rôle) qui seront responsables du trafic des armes de petit calibre, des douanes et de l'immigration, de la police, de la lutte contre le terrorisme, des activités socio-économiques, et des infrastructures. Chacun de ces fonctionnaires aura deux employés sous ses ordres.

Les Etats doteront les zones d'équipements tels que des radios HF pour faciliter les communications. On s'attend à ce que les zones oeuvrent en faveur de la création de postes frontière supplémentaire, là où elles l'estiment nécessaire. Elles seront également tenues :

- de mettre en place une coopération en matière de sécurité, la collecte et le partage des renseignements;
- de faciliter le partage de l'information et de la communication entre les Etats sur les questions de sécurité aux frontières;
- d'entreprendre des campagnes de sensibilisation dans les zones frontalières;
- d'organiser des réunions d'experts en sécurité des 11 Etats pour élaborer un syllabus commun sur la gestion de la sécurité aux frontières à utiliser dans les 12 CONSEC de Zone et de Secteur, au cours du quatrième trimestre de la première année de leur existence.

Au cours de la deuxième année d'existence, les zones devront:

- Organiser des patrouilles, des unités de commandement et de contrôle communes (si cela est jugé approprié par les partenaires respectifs);
- Organiser et créer des liens entre les militaires et la population dans les zones frontalières;
- Organiser la construction de routes de sécurité aux frontières et d'autres activités zonales micro-économiques de nature à améliorer la sécurité aux frontières;
- Assurer des activités conjointes de contrôle et de surveillance des frontières;
- Coordonner le tracé et la délimitation des frontières;
- Les zones se chargeront également de la formation des communautés frontalières en matière de gestion de la sécurité aux frontières;
- Les secrétariats au sein de la zone assumeront aussi la responsabilité d'organiser des forums pour les engagements et les dialogues entre les organisations de la société civile et le secteur des affaires sur la sécurité et les mouvements des personnes, des biens et des services au sein du triangle;

- C'est lors de tels forums que les questions relatives aux flux des réfugiés dans le triangle seront discutées;
- Les questions relatives à la violence à caractère sexué dans les triangles, comme celles vécues dans les zones rurales des zones 3 et 1 seront abordées au cours de la deuxième année;
- La sécurité des communautés en danger, vivant dans les forêts à cheval sur les frontières comme la forêt de la Virunga, les questions relatives à la santé et aux catastrophes transfrontalières, ainsi que la coordination de la protection environnementale tripartite de la flore et de la faune seront également envisagés au cours de la deuxième année. On envisage de commencer avec trois communautés frontalières pilotes dans chaque zone.

La valeur des Z-CONSEC réside dans le fait qu'elles créeront un environnement au sein duquel on peut procéder à la vérification de rumeurs, de différends ainsi qu'à l'élaboration de mécanismes susceptibles de faire naître un climat de confiance.

Conférence de secteur sur la sécurité (A-CONSEC)

Les conférences de secteur sur la sécurité (A-CONSEC) seront subordonnées aux Z-CONSEC. Elles adresseront les problèmes frontaliers bilatéraux qu'elles ne peuvent résoudre aux Z-CONSEC. Lorsque lesdits problèmes affectent plus de deux Etats, alors ils devront automatiquement être renvoyés aux Z-CONSEC. Les A-CONSEC rendront compte aux Z-CONSEC et en recevront des instructions. Elles pourraient être dirigées par des commandants militaires, des chefs de police ou des administrateurs de districts frontaliers. Les Etats pourraient souhaiter la mise en place de secrétariats A-CONSEC. Chaque secrétariat aurait alors à sa tête un fonctionnaire détaché par un des Etats constituant la zone. Le poste pourrait être assumé à tour de rôle avec changement tous les deux ans. La personne en charge dirigera six fonctionnaires issus des trois Etats (à tour de rôle) qui seront responsables du trafic des armes de petit calibre, des douanes et de l'immigration, de la police, de la lutte contre le terrorisme, des activités socio-économiques, et des infrastructures. Pour améliorer le résultat de leurs activités, elles resteront en liaison avec les unités de développement zonales pour entretenir les voies permettant d'assurer la sécurité aux frontières. Elles pourraient traiter aussi des mouvements de réfugiés à travers les frontières et, ce faisant, organiseront leur leur retour et réinsertion dans de bonnes conditions de sécurité.

Les A-CONSEC devraient être constituées au cours du troisième trimestre en y incorporant les commissions des frontières existantes. Leurs activités immédiates devraient comprendre l'organisation de forums sur la sécurité aux frontières qui réuniront des équipes affectées à la sécurité aux frontières, la société civile, des entreprises ainsi que des représentants des communautés vivant dans les zones frontalières. Une autre tâche qui leur incombe immédiatement est de permettre l'accès des frontières aux organisations des droits de l'homme afin de superviser le traitement des personnes aux frontières et de faciliter le dialogue entre les communautés de part et d'autre des frontières. Les A-CONSEC devront maîtriser les tensions intercommunautaires. Au cours de leur deuxième année d'existence, il faudra qu'elles:

- prennent part à des exercices de délimitation de frontières en cours ou qu'elles en prennent l'initiative;
- s'occupent du maintien de l'ordre au sein des communautés transfrontalières, des activités d'éducation de la population au concept de sécurité aux frontières et du renforcement des capacités pour les communautés transfrontalières;
- devraient avoir été équipées de ressources communes acquises grâce aux allocations consacrées à la sécurité aux frontières afin de mettre au point des activités de contrôle et de surveillance conjointes;

- On attendra aussi des A-CONSEC qu'elles mettent en place des systèmes d'alerte précoce en cas de conflit et de catastrophe, et de fournir des informations à des systèmes d'alerte précoce beaucoup plus élargis, tels que celui de l'IGAD ou celui envisagé par l'UA.

Pendant leur troisième année d'existence:

- Il faudra aussi mettre en œuvre des approches interdépartementales des activités policières aux frontières au niveau des Etats et des zones. Il est également suggéré d'organiser une formation conjointe de fonctionnaires des Douanes et d'agents, de l'immigration et de membres des forces spéciales de la police des frontières.

Un objectif à long terme devrait être l'informatisation et l'émission de cartes d'identité par les Etats concernés ainsi que l'installation, aux frontières, de postes de contrôle informatisé des passeports. Les Etats de l'Afrique de l'Est sont occupés à émettre des cartes d'identité d'Afrique de l'Est. La gestion de la sécurité aux frontières devrait apporter son aide à ce processus en finançant le programme et en l'étendant ensuite aux autres zones. Après la troisième année d'existence ou déjà au cours de la deuxième année si les partenaires externes sont prêts à apporter leur assistance, on peut envisager d'aider les unités militaires qui patrouillent dans les zones clés comme la côte du Kenya et de la Tanzanie, l'Angola et la RDC, qui devront disposer de capacités accrues en ce qui concerne la surveillance maritime. Cette tâche devra être laissée aux mains d'unités spécialisées issues soit de la Brigade de l'Est en collaboration avec les unités maritimes nationales de l'Angola et de la RDC ou des Forces de Défense d'Afrique de l'Est dans le cas du Kenya et de la Tanzanie.

5.2.4 Renforcement des capacités en vue d'aborder la sécurité aux frontières

Il faut des contributions matérielles et financières pour mettre en place les structures sus visées. Des éléments tels que les systèmes informatiques peuvent être inscrits dans le budget des Etats dès la deuxième année. Il est possible d'aider les structures A (area) et Z (zone) à se motoriser par une réaffectation de certains des avoirs existants de l'Etat. Point possible à réaliser au cours de la deuxième année d'existence. De même, les Etats pourront se charger de moderniser les postes frontière au cours de la deuxième année. En outre, on pourra également engager le renforcement des capacités des communautés à maintenir l'ordre en leur sein au cours de cette même année afin de seconder les Etats. La construction de nouveaux postes, de postes de sécurité, de campements permanents aura lieu pendant la troisième année. Cette année-là, les Etats mobiliseront leurs ressources afin d'acquérir des avions de surveillance pour les zones et les A-CONSEC. Les postes frontière et les unités de patrouille doivent également être équipés de réseaux de communication adéquats au cours de l'année en question.

La formation en matière de gestion de la sécurité aux frontières devrait débuter pendant la deuxième année. Les unités de police des frontières devront, par exemple, bénéficier de formations spécialisées et standard. Le projet envisage d'utiliser au mieux les ressources disponibles dans la région que sont les institutions de formation comme l'Ecole de Défense Nationale, les Ecoles pour le personnel de la défense au Kenya, l'Ecole d'entraînement des cadets à Monduli (Tanzanie) et l'Ecole du Personnel en Ouganda, l'Ecole d'Entraînement des C.I.D. au Kenya (C.I.D. Training College). Des institutions semblables existent également en Zambie. Il y a par exemple une école de Formation des Cadets à Kibwe et une école de Services de Défense et Personnel de Commandement à Lusaka.

La meilleure approche consisterait à utiliser certaines des institutions de formation d'agents de sécurité dans les zones pour la formation collective des agents de sécurité frontalière. Au centre des cours dispensés, on devrait trouver les approches à la gestion de la sécurité aux frontières fondées sur les questions relatives au genre et aux Droits de l'Homme. Ces cours devraient

permettre aux fonctionnaires de traiter les réfugiés et les groupes vulnérables dans un souci d'humanité. Plus les hommes et les officiers sont formés ensemble, plus sera renforcé l'élément de confiance essentiel dans la sécurité aux frontières. Il faudra d'autres formations pour améliorer la capacité à récolter des renseignements et à les partager. Les frais que représentent les formations et l'acquisition d'autres ressources comme des véhicules ne devraient pas poser un problème majeur, étant donné que tous les Etats disposent d'un budget à cette fin. Il suffira d'obtenir des départements d'Etat concernés qu'ils réaffectent ces budgets aux structures institutionnelles proposées ci-dessus.

6. Défis et perspectives de l'instauration de la gestion de la sécurité aux frontières

La collaboration en matière de gestion de la sécurité aux frontières est limitée par la crainte régnant parmi les Etats que d'autres ne respectent pas les Accords conclus afin d'en tirer avantage à leur détriment¹⁹. Même s'ils signent des Accords, ils restent néanmoins prudents et cherchent à assurer leur propre sécurité. Et quoique cet aspect existe dans la Région des Grands Lacs, il ne faut pas en exagérer l'importance. La signature de la Déclaration de Dar-es-Salaam souligne la volonté des Etats de créer des mécanismes de contrôle afin de rencontrer ces craintes et de les apaiser.

Il est nécessaire d'avoir une volonté politique pour s'ouvrir à une approche régionale à la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes. Il faudrait les convaincre ici que la gestion de la sécurité aux frontières, rehausse la sécurité et la souveraineté de l'Etat. Il faut souligner à cet égard que toutes les communautés économiques régionales²⁰ (REC), qui comptent des Etats membres de la CI/RGL en leur sein, ont déclaré leur soutien à ces efforts lors d'une réunion conjointe avec les Etats membres de la CI/RGL. Les questions de moyens financiers constituent un facteur permanent de restriction des activités de coopération en Afrique. Cela ne devrait pas être le cas pour l'instauration ou l'officialisation des commissions des frontières existantes et des zones. Les coûts financiers sont évidents au niveau de la constitution des capacités. Alors que les partenaires au développement peuvent apporter leur aide au cours de la phase initiale de ces processus, les Etats peuvent prendre en charge les frais de fonctionnement des mécanismes de coopération après leur mise en place. Le corollaire de ce projet est que les Etats réaliseront des économies substantielles par la réduction des tensions et par la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes. En ce qui concerne les partenaires à la coopération, il y a des partenaires multilatéraux et bilatéraux qui pourraient apporter leur aide dans ce processus. Les aides comprennent des initiatives prises par le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et la France en vue d'aider à constituer des forces de maintien de la paix placées respectivement sous l'Equipe de Conseil et d'Entraînement Militaire Britannique (BMATT), l'Initiative de Réponse Africaine à la Crise (ACRI) et le Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix (RECOMP). Les cadres de sécurité aux frontières émanant des CONSEC peuvent également bénéficier des initiatives de soutien d'actions anti-terroristes pour renforcer leur capacité. L'approche de la gestion de la sécurité aux frontières au niveau des zones et des secteurs devrait permettre l'engagement coordonné de divers partenaires au développement dans le processus visant à améliorer la coordination.

7. Valeur ajoutée

La valeur des structures de gestion de la sécurité aux frontières réside dans le fait que l'on peut immédiatement établir des cadres dans le but de créer un climat de confiance entre les Etats. Au niveau opérationnel, ceux-ci permettront l'éclosion de forums et de mécanismes qui

¹⁹ K. Waltz: Theory of International Politics. New York: McGraw-Hill, 1981 p. 88

²⁰ CEMAC, CEPGL, COMESA, EAC, CEEAC, IGAD, SADC

favoriseront la coopération de l'Etat et de la société civile sur les questions de sécurité touchant à la fois les hommes et l'Etat. Un système opérationnel de gestion conjointe de la sécurité aux frontières permettra aux Etats non seulement de partager leurs ressources et renforcer par là leur sécurité, mais aussi de limiter les activités de contrebande, le trafic des personnes, d'armes et des ressources naturelles. Ces structures porteront aussi en elles la capacité de jouer un rôle important dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits. On peut également les utiliser pour gérer les mouvements de réfugiés à travers les frontières.

8. Questions budgétaires

Moyennant une volonté politique solide, ces cadres peuvent augmenter la sécurité des Etats. Ils peuvent également aider à créer immédiatement un climat de confiance entre les Etats. Ce qu'il faut à l'étape initiale, ce sont des dotations budgétaires pour la gestion de la sécurité aux frontières, qui seront employées dans un Fonds collectif pour les activités des Z et A-CONSEC. Les attributions futures proviendront des activités économiques qui s'exerceront dans les zones économiques frontalières. Les Etats peuvent également envisager de lever un impôt spécifique dans ce but précis. On remarquera aussi que les coûts de la sécurité sont susceptibles de diminuer une fois les tensions apaisées. Les économies réalisées pourront alors être affectées aux structures régionales de gestion de la sécurité aux frontières. Cependant, pour aboutir à une consolidation plus rapide de ces structures, particulièrement en ce qui concerne les ressources et la formation, il est essentiel d'obtenir une assistance extérieure. Il en va de même pour la surveillance des frontières côtières dans le cas du Kenya, de la Tanzanie, de la RDC et de l'Angola. On suggère que les délégations des Etats fassent ici des propositions sur les coûts estimatifs de ces ajouts.

Annexe : Liste des abréviations

A-CONSEC	Conférence de secteur sur la sécurité
ACRI	Initiative de réponse aux crises africaines
ADF	Forces démocratiques alliées
UA	Union Africaine
BMATT	Groupe britannique de formation et de conseil militaires
BOSEAL	Bouclage des frontières
RCA	République centrafricaine
CEEAC/ECCAS	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEPGL	Communauté économique des pays des grands lacs
CEWARN	Mécanisme d'alerte rapide en cas de conflit
CID	Département des enquêtes criminelles
COMESA	Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
COPAX	Conseil de la paix et de la sécurité pour l'Afrique centrale
RDC	République démocratique du Congo
CEA	Communauté est-africaine
EX-FAR	Ex Forces armées rwandaises
FDLR/FOCA	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FNL	Forces nationales de libération
RGL	Région des Grands Lacs
HF	Haute fréquence
CI/RGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
ID	Identité
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
LRA	Armée de résistance du Seigneur
MILTEZ	Institut de formation militaire de Zambie
MONUC	Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo
MoU	Protocole d'accord (Memorandum of understanding)
PRA	Armée de rédemption du peuple
RECAMP	Renforcement des forces africaines de maintien de la paix
R du C	République du Congo
SADC	Communauté pour le développement de l'Afrique Australe
SPLA	Armée de libération du peuple soudanais
ZSRD	Zone spéciale pour la reconstruction et le développement
GTTT	Groupe de travail thématique technique
RU	Royaume-Uni
UNITA	Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola
DUS	Dollar US
WNBF	Front de la rive ouest du Nil
Z-CONSEC	Conférence de zone sur la sécurité

V. Cadre logique, Plan de travail et Budget (Version du 21 Septembre 2006)

Intitulé du projet: GESTION CONJOINTE DE LA SECURITE AUX FRONTIERES COMMUNES²¹																		
Objectif général: La sécurité aux frontières communes est assurée par une approche de gestion coordonnée pour des zones frontalières sûres et stables.																		
Résultats recherchés : Des mécanismes régionaux en vue d'aborder des questions de sécurité aux frontières, coexistence pacifique des Etats et des communautés transfrontalières, évolution vers des frontières délimitées et bien protégées, mécanisme d'alerte rapide, coopération militaire et coopération à long terme aux frontières.																		
Indicateur de résultat: Emergence de cadres de collaboration dans les Grands Lacs, – au niveau des zones et de la région – en matière de sécurité, partage accru des informations, surveillance coordonnée des frontières, frontières clairement délimitées, nouvelles pièces d'identité nationales respectant les critères de sécurité, patrouilles conjointes obligatoires aux frontières, mesures de sécurité aux frontières respectueuses des DH, mesures de protection transfrontalières tenant compte du genre, protection des communautés transfrontalières et de l'environnement																		
Stratégie de partenariat: Le projet apportera son soutien aux structures informelles de gestion de la sécurité aux frontières qui existent déjà, aux structures officielles de Maintien de la Paix telles que les Brigade de l'Est, la commission militaire Ouganda-Rwanda, les accords tripartites (tripartites plus un) entre l'Ouganda, la RDC , Rwanda et le Burundi, les efforts consentis par la CEA pour élaborer des politiques conjointes de sécurité et de défense, la SADC et les systèmes d'alerte rapide de l'IGAD, BMATT, ACRI, RECAMP, les initiatives des NU et de l'UA dans la RGL.																		
	Résultats escomptés	Activités type	Calendrier												Partenaire Resp.	Budget prévu (Total: 55.695.319US\$)		
			2007				2008				2009-2011					Res. Finan	Description du Budget	Montant US\$
			Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4				
Objectif 1: Promotion d'un cadre juridique commun																		

²¹ Il faut souligner que le budget reste très approximatif et que les Etats membres de chaque zone doivent se rencontrer et se mettre d'accord sur les activités et sur les budgets y afférents pour chaque zone.

2.1.1	12 Structures zonales, ainsi que toutes les structures des secteurs sont créées et sont opérationnelles	Mise en place des secrétariats dans 12 zones.																	Ressources humaines : 12x 685,519 = 8.226.224 Bureau, matériel et coût de fonctionnement : 12x162,150 = 1.945.800	10.172.024
2.1.2		Mise en place des secrétariats et structures des secteurs																	Ressources humaines :36 x 685,519 = 24.678.684 Bureau, matériel et coût de fonctionnement :36x 162,150= 5.837.400	30.516.084
2.1.3		Mise en place des structures appropriées pour le partage des renseignements militaires dans les structures A et Z																Gouv		Gouv.
2.2.1	Capacité de surveillance de la frontière et sécurité frontalière améliorées	Amélioration du tracé et de la démarcation des frontières																	12 experts cartographes, coût par zone : 27.000	324.000
2.2.2		Surveillance conjointe des frontières																	Patrouille conjointe d personnel de sécurité par zone (777.600), patrouille d'hélicoptères (5.508.000)	6.285.600
2.2.3		Formation conjointe du personnel																	Par les secrétariats	Sans frais

2.3.6		Fournir le matériel de communication pour la police communauté aux frontières																3 paires de talkies walkies par zone	28.800
Objectif 3 : Renforcement des capacités en gestion de la sécurité aux frontières																			
3.1.1	Renforcement des capacités opérationnelles des autorités militaires et civiles aux frontières	Elaborer des concepts de formation et des programmes afférents																11 experts nationaux 1 séminaire régional	171.100
3.1.2	<u>Indicateurs repères</u> # Des forces de sécurité formées	Inventorier les structures existantes, identifier les structures et le personnel, le mécanisme de financement																Ressources humaines des secrétariats de zone	n/a
3.1.3	# Des civils formés # Des patrouilles Réduction des incidents, confrontations et crimes aux frontières	Renforcer les capacités des services frontaliers, des secrétariats des zones et des unités des secteurs, avec des équipements de communication																Trois radios HF par zone @ 7.500\$ par zone	90.000
3.2.1	Renforcer la sensibilisation, la recherche et la planification stratégique sur la sécurité aux frontières	Renforcer les liens de coopération entre le personnel de sécurité (police, militaires, douanes) et les civils																12 réunions conjointes, information du public, formation et suivi @ 36.450\$ par zone	437.500
3.2.2	<u>Indicateurs repères</u> # Recherche sur la	Identifier les instituts de recherche dans la RGL traitant des questions de sécurité aux frontières																Ressources humaines des secrétariats des zones	./.

3.2.3	gestion de la sécurité aux frontières Introduction de la gestion de la sécurité frontalière dans les plans de développement nationaux et des districts	Promouvoir le travail en réseau entre les instituts de recherche et les universitaires, faciliter la recherche														Gouv.	Ressources humaines des secrétariats des zones	./.
3.2.4		Audit et évaluation externes															1 audit et evaluation externe annuel par zone @USD15.000 = 720.000	720.000
																	Sous-Total:	50.632.108
																	10 % d'imprévus:	5.063.211
																	TOTAL FINAL:	55.695.319

Budget détaillé

Microsoft Excel
Worksheet